

PROJET DE LOI BIODIVERSITÉ : LES SÉNATEURS APPROUVENT LE PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE

PUBLIÉ LE MERCREDI 11 MAI 2016 À 18H44

Dans la nuit de mardi à mercredi, les sénateurs, qui examinent le projet de loi biodiversité en seconde lecture, ont entériné l'inscription du préjudice écologique dans le code civil. En revanche, ils limitent l'action en réparation du préjudice écologique aux acteurs institutionnalisés (État, collectivités, associations...). En deuxième lecture, les députés avaient quant à eux ouvert le préjudice écologique à "toute personne ayant qualité et intérêt à agir".

Un vote salué par les ONG et notamment par le WWF qui regrette toutefois la restriction introduite. "*Cette restriction vise à prévenir des abus qui n'auront pas lieu car c'est le juge qui décidera du bien-fondé de l'action. Or les entreprises, les communautés indigènes ou encore les agriculteurs peuvent aussi être les gardiens de la nature*" déclare Pascal Canfin, le directeur général du WWF France.

Un autre point adopté hier soir demanderait à être amélioré selon les ONG. Il porte sur les dommages et intérêts en cas d'impossibilité de réparation en nature. Le Sénat donne comme alternative, si cette réparation est impossible, d'allouer les dommages et intérêts à l'Agence française pour la biodiversité, créée par la loi. "Les dommages et intérêts alloués à la réparation du préjudice écologique doivent pouvoir être affectés à des mesures de compensation car dans bien des cas il n'est plus possible de réparer stricto sensu le dommage causé à l'environnement. Il faut alors pouvoir mettre en œuvre des mesures de compensation à proximité de la nature endommagée" estime le WWF.

Par ailleurs, le délai de prescription de l'action en responsabilité que les députés avaient repoussé à trente ans est refixé à dix ans, à compter du jour où "*le titulaire de l'action a connu ou aurait dû connaître la manifestation du préjudice environnemental*".

Concepcion Alvarez

Le microcrédit accroît les vulnérabilités des plus pauvres selon une étude de la Cass Business School

Risque carbone : le Japon s'expose à 80 milliards \$ d'actifs dépréciés à l'horizon 2026